

7.3. INCIDENCE SUR LES USAGES DU VOISINAGE

Pas d'incidence à prévoir sur les usages voisins.

7.4. IMPACTS A COURT TERME PENDANT LA PHASE TRAVAUX

Il sera préférable de retarder la mise en place des ouvrages de gestion des eaux pluviales à la fin des travaux. Pendant la phase travaux, un ouvrage temporaire sera mis en place au niveau de l'emplacement prévu pour chaque bassin de régulation. Il s'agira d'un bassin tampon qui collectera les eaux de ruissellement du projet en cours de travaux, ce qui permettra un écrêtement des débits de pointe vers l'aval en cas d'événements pluvieux exceptionnels.

7.5. EFFETS DE CUMUL DES DIFFERENTS REJETS AFFECTANT LE MILIEU RECEPTEUR

Dans la mesure où les dispositifs de gestion proposés reprennent l'ensemble des eaux pluviales, que ce soit en provenance des terrains non bâtis, des toitures ou des voiries après traitement dans un bassin, de décantation, ces dispositifs intègrent la quasi-totalité des rejets du projet vers le milieu naturel.

7.6. INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DE L'ARTICLE 414-23 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le terrain se situe en dehors de zones de protection Natura 2000.

Il se situe à 320 m à l'ouest de la zone **Natura 2000 FR5400413, Vallées calcaires péri-angoumoises**, en aval hydraulique.

La description du site est présentée en annexe III

Les rejets du projet seront limités aux eaux pluviales du site. Le traitement des eaux pluviales sera réalisé directement sur site, dans les bassins de régulation/décantation.

Le site se situant en dehors de la zone Natura 2000 FR5400413 et à l'aval hydraulique, il n'y a pas d'impact à prévoir notamment par le passage d'engins, de rupture de corridors écologiques, poussières, vibrations, bruit, ni d'élimination d'arbres, arbustes, arbres morts.

Le projet se situe à 1700 m à l'Est de la zone **FR5402009 : Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE)**

La description du site est présentée en annexe III

Les rejets du projet seront limités aux eaux pluviales du site. Le traitement des eaux pluviales sera réalisé directement sur site, dans les bassins de régulation/décantation.

REALISATION D'UN VILLAGE ET D'UN PARC D'ACTIVITES – COMMUNE DE LA COURONNE (16)

Le site se situant en dehors de la zone Natura 2000 FR5402009, il n'y a pas d'impact à prévoir notamment par le passage d'engins, de rupture de corridors écologiques, poussières, vibrations, bruit, ni d'élimination d'arbres, arbustes, arbres morts.

Lors de la mise en œuvre du projet, il sera important de limiter les apports de fines vers les canalisations et les regards de décantation, afin de limiter l'impact sur le milieu récepteur et la zone Natura 2000 en aval. En période pluvieuse, la limitation de toutes activités susceptibles de générer ces nuisances pourra être envisagée et l'on préférera réaliser le terrassement en période sèche. La réalisation d'ouvrages tampons temporaires est également à envisager pour limiter ces nuisances.

Dans la mesure où ces recommandations seront suivies, il n'y aura **pas d'incidence à prévoir sur les sites Natura 2000 proches.**

8. SOLUTION DE SUBSTITUTIONS ETUDIEES – CHOIX DE LA SOLUTION DEFINITIVE

La solution de substitution envisagée a été prioritairement, et en accord avec les préconisations du PLU (cf. 4.1.2), le traitement par infiltration sur site des effluents.

La nature des terrains affleurants, la perméabilité des formations (cf. point 6.3.2), les rétentions d'eau de ruissellement déjà constatées sur le site en partie nord du projet, ont conduit à estimer non réalisable l'infiltration sur place des effluents par des dispositifs de type noues, tranchées ou bassins.

Il n'y a pas de raccordement envisageable à un réseau existant d'eaux pluviales.

Ces alternatives n'étant pas disponibles, la solution définitive adoptée est celle de **bassins et noues de régulation/décantation**. Ces noues ne seront pas étanchées pour tirer profit malgré tout de la faible perméabilité des calcaires du Turonien.